

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020.

L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 09 octobre 2020. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Madame France-Elizabeth VANIER

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Marie-Perrine LETANG, Hélène SICAUD, Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs : Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY. Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO. Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire.
- 2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg.
- 3- Délibération portant sur la constitution d'un comité de pilotage portant sur le projet d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM)
- 4- Délibération portant sur l'étude de conception filières de traitement des eaux usées des bâtiments communaux.
- 5- Délibération portant sur l'achat d'une élagueuse à perche.
- 6- Délibération portant sur l'installation de stores à la cantine.
- 7- Délibération portant sur la rénovation de la salle de bain du locatif, 9 rue Désiré Méchain.
- 8- Délibération portant sur l'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- 9- Délibération portant sur le régime indemnitaire pour les agents à temps partiel thérapeutique.
- 10- Délibération portant sur l'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19.
- 11- Délibération pour l'admission d'une créance éteinte.
- 12- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AE 196, AD 85 et 86.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 03 septembre 2020.

1- Délibération portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

En fonctionnement : 3 000,00 € (trois mille euros)

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour l'aménagement du centre bourg.

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Achat terrains	60 419,01	DETR	252 536,00
Déconstruction AD 75	68 575,89	CAP 79 aide à la décision	10 697,00
Désamiantage AD 75	18 350,00	Investissement sur RD	44 973,00
Marché accord-cadre	16 569,00	Amende de police	42 700,00
Marché subséquent 2	15 494,99		
Marché subséquent 3	12 891,14	Emprunt	120 000,00
Relevé topographique	4 105,00		
Repérage amiante	1 260,00	Autofinancement	160 435,90
Travaux phase 1	433 676,87		
TOTAL HT	631 341,90		631 341,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Délibération portant sur la constitution d'un comité de pilotage portant sur le projet d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Madame le Maire propose de créer un comité de pilotage portant sur le projet d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe d'un comité de pilotage pour le projet d'une Maison d'Assistante Maternelle.
- de désigner les membres du comité de pilotage au prochain conseil.

4- Délibération portant sur l'étude de conception filières de traitement des eaux usées des bâtiments communaux.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'étude de conception filières de traitement des eaux usées domestiques en assainissement non collectif pour les bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Agence postale communale
- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Boulangerie
- Vestiaires du stade de foot
- Atelier communal
- Divers logements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de SICAA études, domiciliée à Bellevigny (85170), pour la somme de 3 420,00 € H.T. (trois mille quatre cent vingt euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

5- Délibération portant sur l'achat d'une élagueuse à perche.

Madame le Maire présente les devis pour l'achat d'une élagueuse à perche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Motoculture de l'Autize, domiciliée 6 rue André Marie Ampère, 79160 Coulonges sur l'Autize, pour un montant de 749,17 € H.T. (sept cent quarante-neuf euros et dix-sept centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis,
- d'inscrire la somme à l'article 2188 en dépenses d'investissement.

6- Délibération portant sur l'installation de stores à la cantine.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'installation de stores à la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise ASD OUEST, domiciliée à Nieul sur l'Autize, pour la somme de 912,92 € H.T. (neuf cent douze euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme à l'article 2188.

7- Délibération portant sur la rénovation de la salle de bain du locatif, 9 rue Désiré Méchain.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la rénovation de la salle de bain du logement 9 rue Désiré Méchain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Damien PICAUVILLE, domiciliée à Saint-Pompain, pour la somme de 5 501,00 € H.T. (cinq mille cinq cent et un euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

8- Délibération portant sur l'adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

9- Délibération portant sur le régime indemnitaire pour les agents à temps partiel thérapeutique.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération en date du 30 janvier 2020 fixant les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les agents à temps partiel thérapeutique à 100%.

Madame la Sous-Préfète de Parthenay, par courrier en date du 13 février 2020, fait état que la collectivité ne peut pas retenir une règle plus favorable que celle prévue pour les fonctionnaires d'Etat.

Madame le Maire propose d'appliquer la règle prévue pour les fonctionnaires d'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire, les agents à temps partiel thérapeutique bénéficieront d'un régime indemnitaire modulé selon leur quotité de travail.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document pour la mise en place de cette modalité.

10- Délibération portant sur l'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint-Pompain appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Attribution aux agents particulièrement mobilisés occasionnant un surcroit de travail sur le terrain et exposés aux risques
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du **15 octobre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

11- Délibération pour l'admission d'une créance éteinte.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la communication par les services de la Trésorerie d'un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier a informé la collectivité qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement due à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne le budget principal de l'exercice 2019.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 (créances éteintes).

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 221,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'éteindre les créances pour la somme de 221,20 €.
- d'inscrire la somme nécessaire à l'article 6542.

12- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AE 196, AD 85 et 86.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 de la communauté communes Val de Gâtine instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et définissant les modalités d'exercice ;

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AE 196
 - o AD 85 et 86
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.